



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 janvier 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice et à Monsieur le ministre des Finances au sujet des jeux de hasard.

En vertu de la loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris en matière de manifestations sportives, les jeux de hasard ne peuvent être exploités que dans les casinos. Seuls les appareils automatiques n'offrant pas de gain en argent peuvent être autorisés.

Comme le cadre légal autour des jeux de hasard, en particulier dans les débits de boissons, n'a pas été véritablement adapté, et compte tenu des risques existants tels que le risque de monopole par certaines entreprises, la dépendance des joueurs, les activités frauduleuses et le blanchiment d'argent, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Justice et à Monsieur le ministre des Finances :

- Pourriez-vous indiquer combien de contrôles relatifs aux jeux de hasard ont été effectués dans les cinq dernières années et quel a été le nombre de condamnations prononcées entre 2019 et 2023 pour jeux de hasard illégaux ?
- Quand le gouvernement prévoit-il de réviser le cadre légal entourant les jeux de hasard et quelles mesures sont envisagées pour prévenir les risques de dépendance, de fraude et de blanchiment d'argent ? Quels sont les éléments clés d'une telle réforme ?
- Combien d'entreprises sont actuellement autorisées à exploiter des appareils de jeu sans possibilité de gain en argent et pourriez-vous fournir une liste de ces entreprises ainsi que le nombre d'appareils en fonction au Luxembourg ?
- Combien d'entreprises ont obtenu l'autorisation de proposer des paris relatifs à des manifestations sportives ? Pourriez-vous également nous communiquer une liste de ces entreprises ainsi que le nombre d'appareils exploités ? Quel est le taux de « taxes initiales » prévu par l'article 4, alinéa 2, sous-alinéa n°3 de la loi mentionnée ?
- Pourriez-vous nous fournir des détails sur les recettes fiscales annuelles générées au Luxembourg au cours des cinq dernières années, en distinguant les différents types de taxes liées aux jeux de hasard ?
- A l'exception du « Casino 2000 » de Mondorf, le conseil de gouvernement a-t-il reçu des demandes pour la création de nouveaux casinos ? Quels sont les critères requis pour l'octroi d'une telle autorisation ?

- L'article 5 de la loi évoque des « établissements similaires » aux casinos. De tels établissements existent-ils actuellement au Luxembourg et en quoi se distinguent-ils des casinos classiques ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Mars Di Bartolomeo  
Député



Dan Biancalana  
Député